

## Accréditation



Créé en 1994, le comité français d'accréditation (COFRAC) est chargé d'attester que les organismes de certification (OC) et les laboratoires qu'il accrédite sont compétents et impartiaux et toutes les procédures bien respectées. Dans le cadre du mode de production biologique, l'accréditation des OC selon la norme NF EN 45011 (également appelée le guide ISO/CEI 65) est un pré-requis à leur reconnaissance nationale et internationale.

## Agrément



9 organismes certificateurs (OC) sont agréés par l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO). Ils ont dû répondre aux critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence tels que définis par le règlement communautaire et par les dispositions de la norme EN 45011 relative aux organismes chargés de la certification des produits.

## Certification



Elle est accordée par l'organisme certificateur (OC) choisi par l'opérateur (producteur, transformateur, distributeur...). Elle se traduit par le contrôle de l'OC sur les produits cultivés et commercialisés.

### Audit de certification

Après avoir choisi un OC, retourné le devis signé et rempli les fiches de renseignements demandés par l'OC, une première visite est fixée avec l'OC. Il s'agit du premier audit de certification. A l'issue de cette visite, si tout est conforme, les certificats (pour chaque catégorie de produit cultivé) sont envoyés à l'opérateur dans les jours suivant la visite.

## Engagement (et contrat d'engagement)



Il s'agit de l'engagement de l'opérateur (producteur, transformateur, distributeur...) à respecter le règlement de l'agriculture biologique et à accepter les contrôles. L'engagement se fait auprès d'un organisme certificateur (OC) que l'opérateur aura choisi parmi les OC agréés en France. Il se traduit par la signature du contrat et du devis de l'OC par l'opérateur.

*N.B. Lors de la déclaration PAC, le terme « engagement » est également utilisé et signifie que la parcelle est engagée dans une mesure de la PAC.*



### Certificat

Chaque année, le ou les certificats sont délivrés par l'OC après contrôle et pour chaque catégorie de produit cultivé.

- Si les terres sont bio, l'agriculteur reçoit **un certificat « agriculture biologique »** pour chaque catégorie de produit cultivé.
- Si les terres passent par la phase conversion, l'agriculteur reçoit une **attestation d'engagement en AB**. A la fin de la première année de conversion, il obtiendra **un certificat « en conversion vers l'agriculture biologique »** pour chaque produit concerné.

### Attestation d'engagement

L'OC délivre ce document si les terres passent par la phase de conversion. L'opérateur (producteur, transformateur, distributeur...) reçoit alors une attestation d'engagement en AB.

### Date d'engagement

Elle correspond à la date de signature des devis et contrats sous réserve que la notification soit réalisée



Les organismes certificateurs :

[www.agencebio.org/les-organismes-certificateurs](http://www.agencebio.org/les-organismes-certificateurs)

## Habilitation



Fait suite à l'engagement auprès de l'OC. L'OC effectue une visite chez l'opérateur (audit de certification – voir définition) et établit un 1<sup>er</sup> rapport de contrôle. S'il n'y a pas d'écart majeur, l'opérateur est habilité en AB. Il reçoit une attestation d'engagement ou un certificat (voir définitions).

## INAO



Le dispositif de contrôle et de certification est mis en place sous l'autorité de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et reconnu par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'INAO est chargé par les Pouvoirs publics de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires pour l'ensemble des signes d'identification de l'origine et de la qualité, y compris l'agriculture biologique. Les instances décisionnelles de l'INAO pour le secteur de l'agriculture biologique sont :

- le Comité national de l'agriculture biologique (CNAB), composé de professionnels (représentant les différents métiers), d'experts et de représentants des différentes administrations concernées.
- le Conseil des agréments et contrôles pour ce qui concerne l'approbation des plans de contrôles des organismes certificateurs.



## Notification



Correspond à la déclaration de l'opérateur (producteur, transformateur, distributeur...) auprès de l'Agence bio de son engagement en agriculture biologique. Cette déclaration d'activité est obligatoire. Elle précède la signature du contrat d'engagement au respect du mode de production biologique entre l'opérateur (producteur, transformateur, distributeur...) et l'organisme certificateur (OC). La notification constitue une condition indispensable au versement de certaines aides attribuées par l'Etat ou les Régions. L'absence de notification bloque l'émission de tout certificat par l'OC.



Aides attribuées par l'Etat ou les Régions :  
[www.agencebio.org/connaitre-les-dispositifs-daides-publiques-aux-agriculteurs-specifiques-la-bio](http://www.agencebio.org/connaitre-les-dispositifs-daides-publiques-aux-agriculteurs-specifiques-la-bio)

## Abréviations

- **Aides CAB** : Conversion à l'Agriculture Biologique
- **Aides MAB** : Maintien de l'Agriculture Biologique
- **CCF** : Cahier des Charges Français
- **CNAB** : Comité National de l'Agriculture Biologique de l'INAO. Il approuve les cahiers des charges et leurs modifications.
- **COFRAC** : Comité français d'accréditation
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DRAAF** : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
- **GAB** : Groupement d'Agriculteurs Biologiques
- **IFOAM** : International Federation of Organic Agricultural Movements (fédération internationale des mouvements de l'agriculture biologique)
- **IFOAM EU** : Groupe IFOAM Europe
- **INAO** : Institut National de l'Origine et de la Qualité
- **ITAB** : Institut Technique de l'Agriculture Biologique
- **MÆ** : Mesure Agro-Environnementale
- **OC** : Organismes Certificateurs
- **OGM** : Organisme Génétiquement Modifié
- **OPA** : Organisation Professionnelle Agricole
- **PAC** : Politique Agricole Commune
- **RC** : Restauration Collective, également appelée Restauration Hors Foyer (RHF) ou Restauration Hors Domicile (RHD)
- **RHD** : Restauration Hors Domicile
- **RHF** : Restauration Hors Foyer
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **UGB** : Unité Gros Bovin
- **UTH** : Unité de Travail Humain